

**Arrêté n° 278/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie du détachement de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L 5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, un poste de BIATSS a été réservé au recrutement BOE par la voie du détachement, à raison d'un poste en catégorie B ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie du détachement au titre du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Jean-François Brocard**, Maître de conférence à l'Université de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de limoges dans le délai requis.

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour le poste ouvert au détachement.

Article 2 : Le poste concerné par la réunion et la délibération de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

| Filière | Catégorie | Intitulé |
|---------|-----------|--------------------------------------|
| TECH CN | B | Technicien en gestion administrative |

Article 3 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 4 juin 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

